



Prévention & Retournement

La cotation des entreprises et la médiation du crédit



Association P&R – 19 juin 2018

Benjamin Roux, directeur adjoint du service des entreprises à la Banque de France

Patrick Chianalino, senior advisor Mazars et fondateur de Comitès Partner



- Le rôle de la Banque de France
- La côte Banque de France
- L'impact de la « côte »
- La Médiation du crédit aux entreprises
- Questions Réponses

Le rôle de la Banque de France et les Entreprises

- Des enquêtes mensuelles de conjoncture
- L'attribution d'une cotation aux entreprises et aux dirigeants
- Une prestation « GEODE » de diagnostic économique et financier et un outil de positionnement « OPALE »
- La responsabilité du dispositif de Médiation du crédit aux entreprises
- Une fonction de « Correspondant TPE »

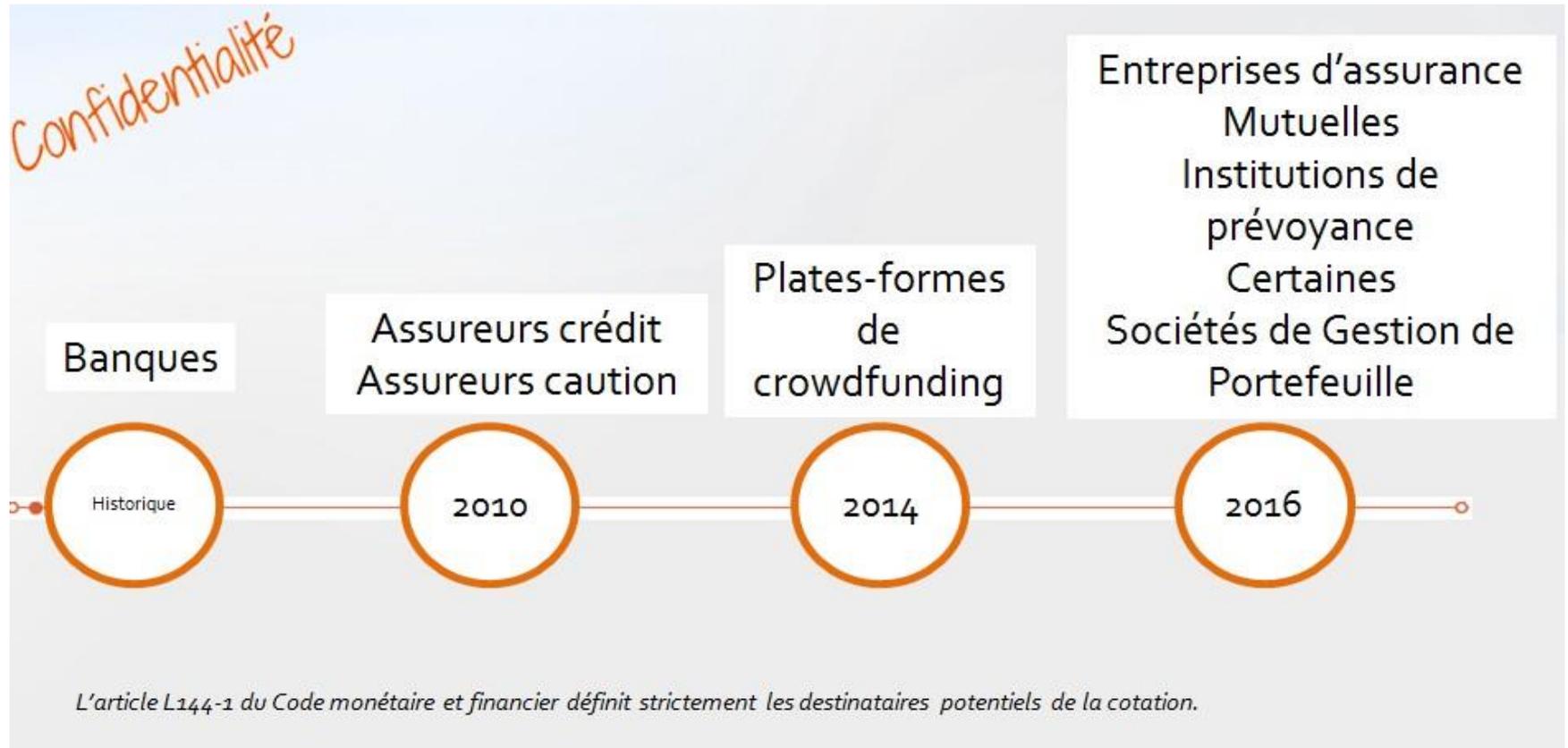
La cotation Banque de France :

quels enjeux pour une entreprise ?



- C'est un indicateur synthétique de la santé financière d'une société
- Il traduit la « capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 1 à 3 ans » (risque de « défaut » ou de « défaillance »)
- C'est un outil d'aide à la décision qui fait référence pour les partenaires financiers

Qui accède à la cotation ?



Une approche différenciée selon le niveau du chiffre d'affaires :

- **Cotation à dire d'expert des GE, ETI et PME :**

Concerne 250 000 entreprises

(dont 5 000 groupes étudiés sur la base de leurs comptes consolidés).

- entreprises avec un niveau d'activité ≥ 750 KEUR et siège social en France
- analyse sur la base de la documentation comptable
- possibilité d'être cotée sur l'ensemble des positions de l'échelle de cotation

- **Cotation des TPE :**

- concerne les autres entreprises, dont la documentation comptable n'est pas collectée (CA < 750 K€), soit près de 7 millions de SNF et entreprises individuelles
- cotation reflétant les informations recueillies auprès des greffes et de la Centrale des Incidents de Paiement Effets, en dehors de toute analyse financière des comptes
- en l'absence d'information défavorable, la cote de crédit 0 est attribuée par convention

7,2
Millions

Au total, 7,2 millions de sociétés non financières et entreprises individuelles reçoivent une cote Banque de France

Une lettre pour la cote d'activité

A	égal ou supérieur à	750 M€		
B	supérieur ou égal à	150 M€	et inférieur à	750 M€
C		50 M€		150 M€
D		30 M€		50 M€
E		15 M€		30 M€
F		7,5 M€		15 M€
G		1,5 M€		7,5 M€
H		0,75 M€		1,5 M€
J		0,50 M€		0,75 M€
K		0,25 M€		0,50 M€
L		0,10 M€		0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		

N non significatif
(entreprises dont le chiffre d'affaires ne constitue pas la mesure de l'activité)

X inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis + de 21 mois)

Une échelle de cotation à 12 positions

Cote de crédit	Capacité à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans
3++ (éligible)	Excellente
3+ (éligible)	Très forte
3 (éligible)	Forte
4+ (éligible)	Assez forte
4 (éligible provisoirement)	Correcte
5+	Assez faible
5	Faible
6	Très faible
7	A surveiller
8	Menacée
9	Compromise
P	Procédure Judiciaire

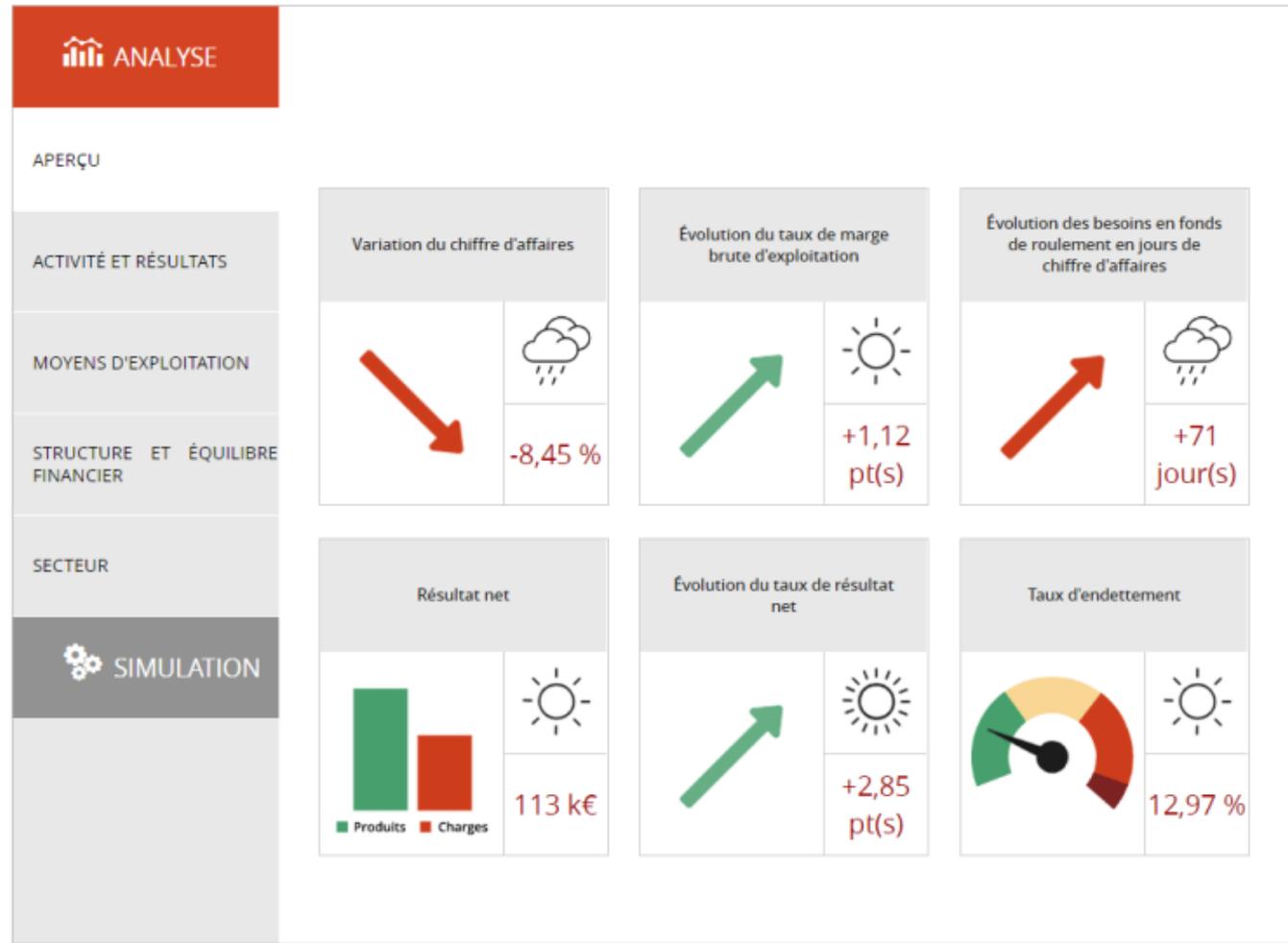
Cote d'activité	B 3++	Cote de crédit
Une entreprise dont le chiffre d'affaires HT est compris entre 150 et 750 M€		et dont la capacité à honorer ses engagements financiers est jugée « excellente » .

La Banque de France est reconnue comme organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC)

- Les banques peuvent s'appuyer sur la cotation Banque de France pour calculer le montant des fonds propres réglementaires nécessaires à la couverture des risques induits par leur activité de crédit aux entreprises.
- L'Autorité bancaire européenne établit et tient à jour la liste des OEEC et précise les échelons de qualité de crédit auxquelles correspondent les évaluations réalisées.
- La cotation sert aussi d'élément de référence et de source d'information pour la fiabilisation des modèles internes des banques et pour la tarification des crédits qu'elles accordent, dans certains cas.

Cotation	3++ à 3+	3	4+ à 5+	5 et au-delà
Pondération	20 %	50 %	100 %	150 %

OPALE



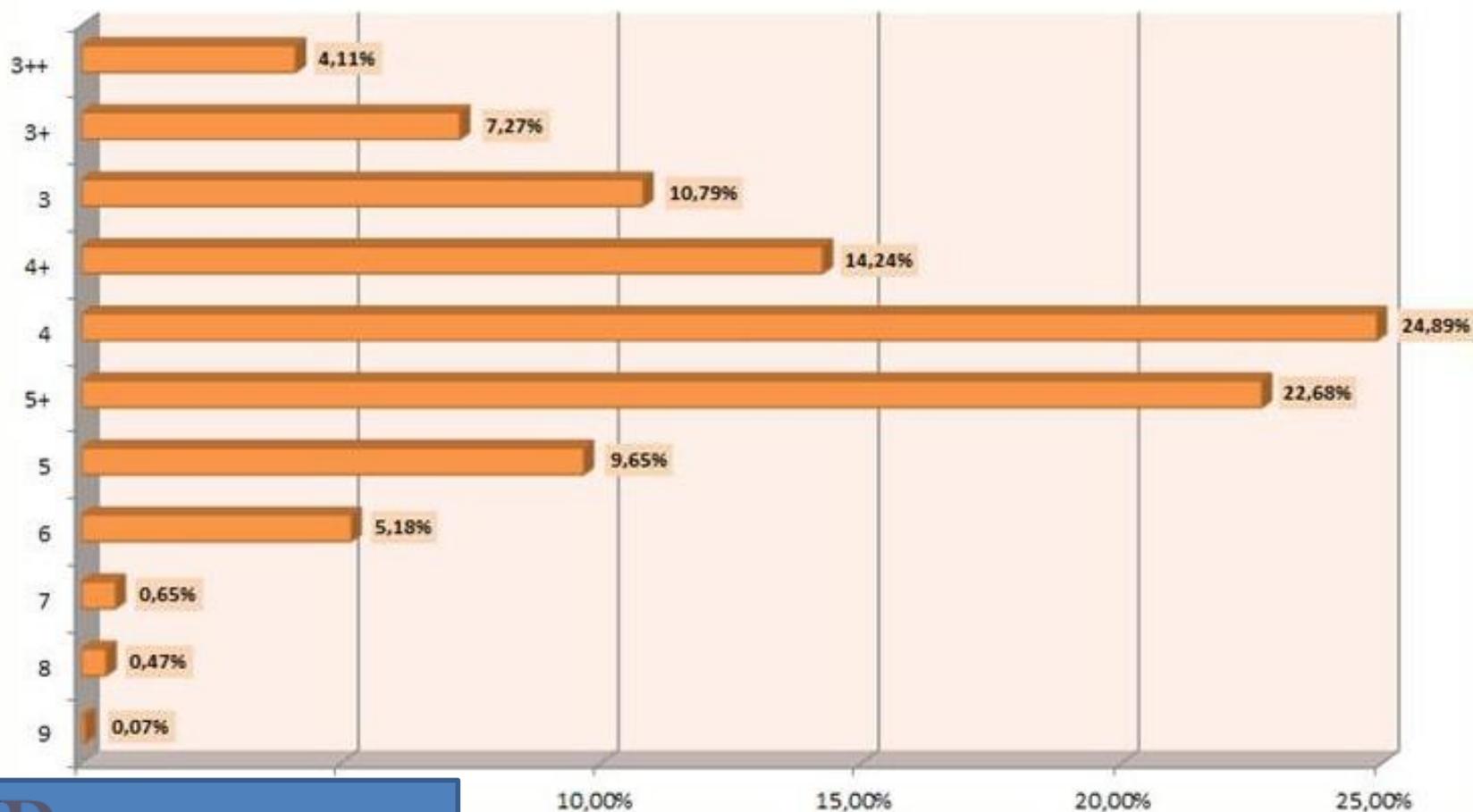
La cotation est reconnue comme « système interne d'évaluation du crédit » (acronyme anglais : ICAS)

- L'octroi de crédit aux entreprises est facilité si les banques se refinancent auprès de la Banque Centrale en apportant des garanties en contrepartie
- La cotation permet d'apprécier la qualité des créances apportées en garanties

Répartition des cotes de crédit en France

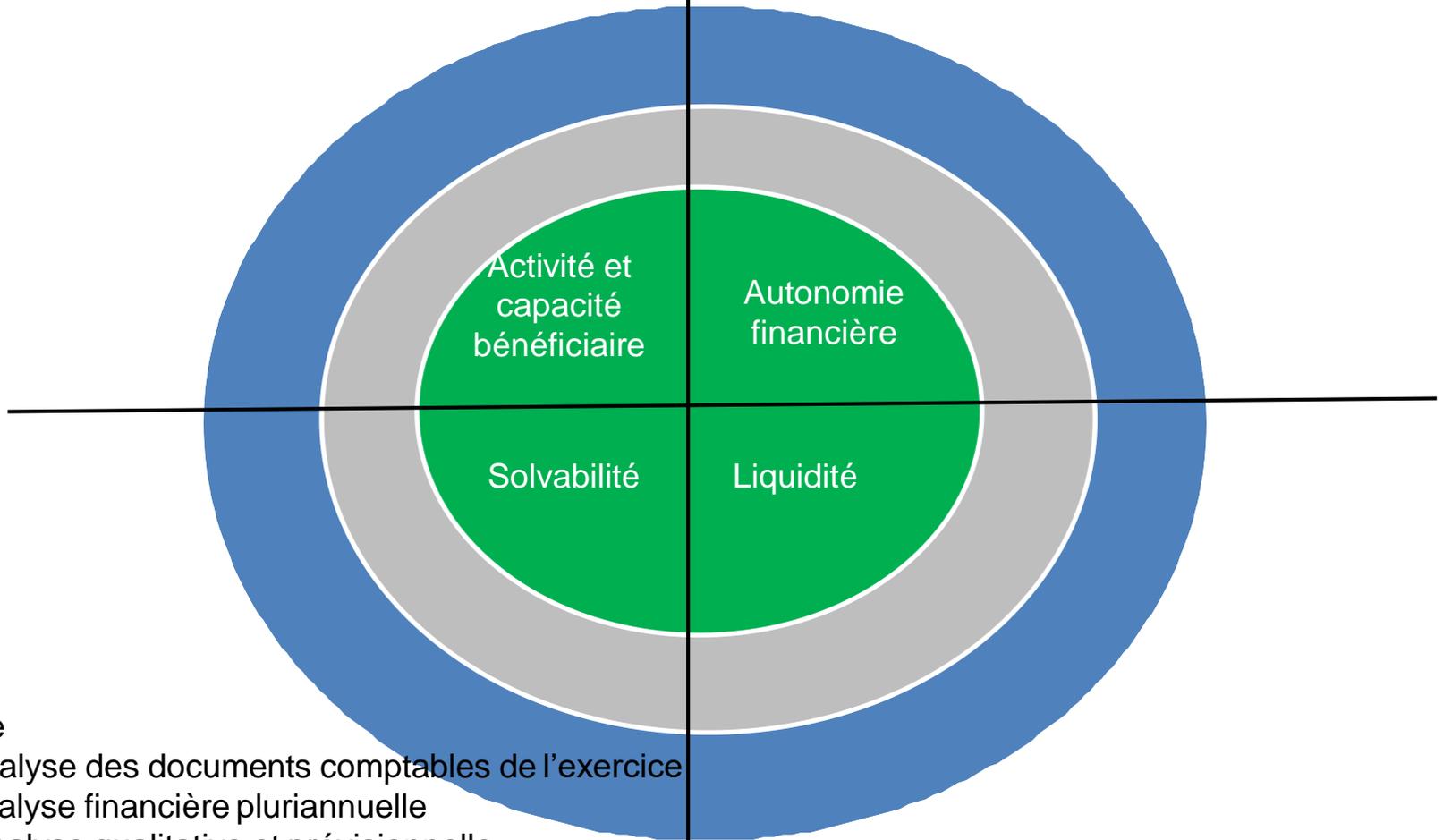
Répartition des cotes des entreprises A-N en France

Population : 253 000 entreprises cotées sur bilan - au 31/12/2015



Une démarche globale d'évaluation à travers le cycle:

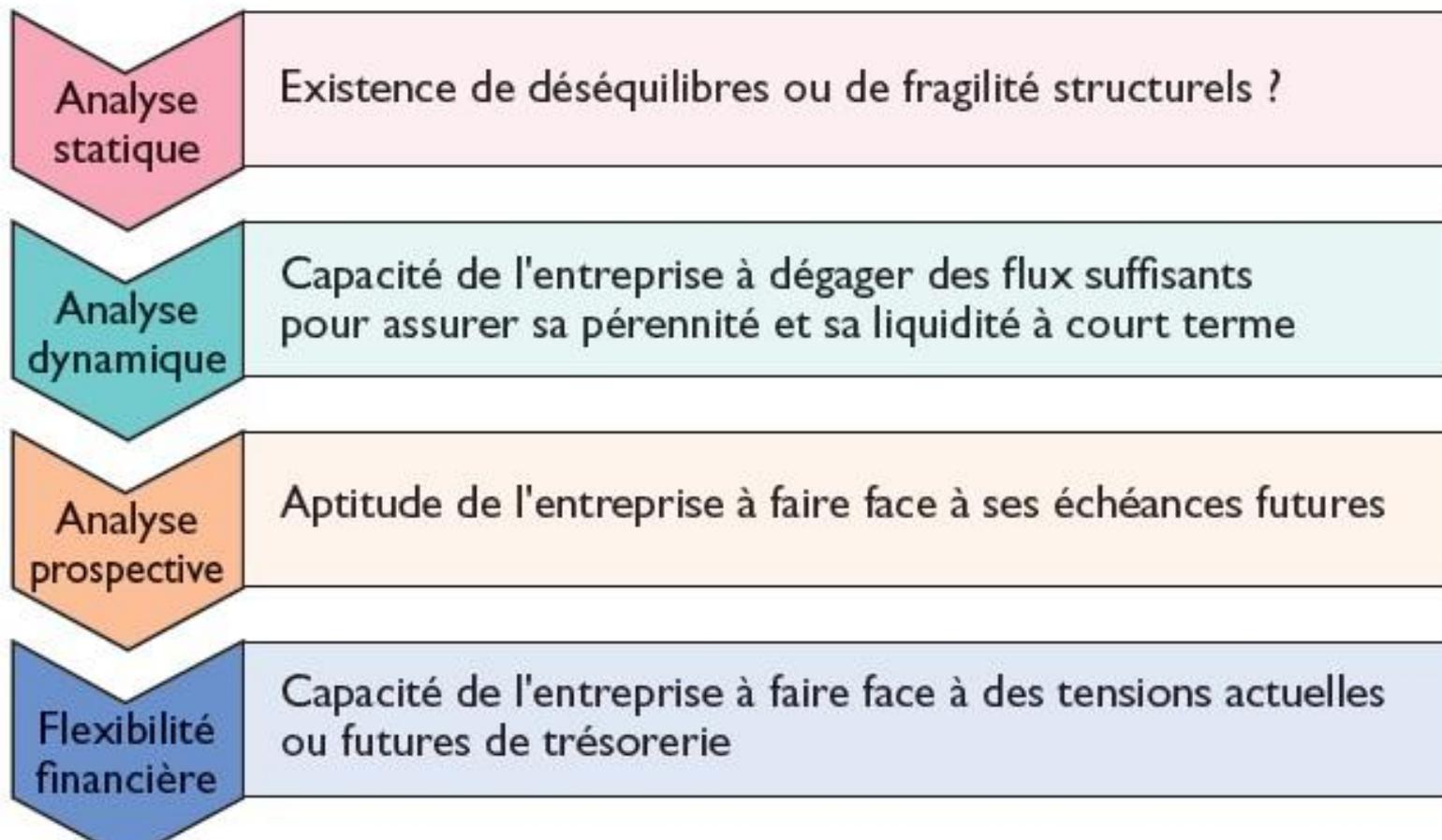
fondée sur une gamme complète d'axes d'analyse : activité et capacité bénéficiaire (rentabilité), structure financière (solvabilité), autonomie financière, liquidité



Légende

- (vert) analyse des documents comptables de l'exercice
- (gris) analyse financière pluriannuelle
- (bleu) analyse qualitative et prévisionnelle

Une démarche d'analyse de la liquidité reposant sur 4 phases :



Un suivi des taux de défaut sur longue période :

Tableau 5 : Taux de défaut à 1 an
(observés sur la population telle qu'arrêtée au 1^{er} janvier de chaque année)

Défaut à 1 an	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 ^a	Moy.
3++	0,02%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,02%	0,00%	0,01%	0,04%	0,01%
3+	0,04%	0,03%	0,07%	0,04%	0,03%	0,04%	0,03%	0,01%	0,02%	0,00%	0,03%
3	0,07%	0,05%	0,14%	0,04%	0,03%	0,05%	0,04%	0,05%	0,04%	0,09%	0,06%
4+	0,36%	0,41%	0,54%	0,30%	0,19%	0,21%	0,16%	0,10%	0,11%	0,07%	0,25%
4	0,97%	1,17%	1,51%	1,07%	0,96%	0,82%	0,77%	0,61%	0,44%	0,37%	0,87%
5+	1,41%	1,74%	2,43%	1,99%	1,80%	1,70%	1,75%	1,55%	1,41%	1,13%	1,69%
5	3,90%	4,32%	5,59%	5,28%	4,64%	4,90%	4,43%	4,35%	4,33%	3,36%	4,51%
6	4,63%	5,16%	6,51%	4,85%	4,72%	4,57%	6,39%	7,19%	6,88%	5,78%	5,67%
7						19,77%	18,97%	18,26%	17,56%	16,02%	17,05%
8	39,76%	45,70%	38,03%	38,47%	34,49%	34,79%	35,81%	32,42%	30,65%	30,08%	36,02%
TOTAL	1,30%	1,47%	1,83%	1,58%	1,46%	1,71%	1,85%	1,67%	1,46%	1,24%	1,56%

(a) Note tableaux 4 et 5 : le caractère atypique de la remontée des taux de défaillance, et de défaut à 1 an en 2016 sur les cotes 3++ et 3 s'explique par les éléments de nature juridique précédemment évoqués (cf. page 5).

Un suivi des taux de défaut à un an mais aussi à 3 ans :

Tableau 7 : Taux de défaut à 3 ans
(observés sur la population telle qu'arrêtée au 1^{er} janvier de chaque année)

Défaut à 3 ans	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moy.
3++	0,21%	0,21%	0,21%	0,17%	0,22%	0,11%	0,07%	0,07%	0,08%	0,07%	0,14%
3+	0,46%	0,37%	0,38%	0,37%	0,34%	0,30%	0,28%	0,20%	0,19%	0,16%	0,30%
3	0,72%	0,59%	0,63%	0,62%	0,70%	0,54%	0,51%	0,41%	0,34%	0,35%	0,54%
4+	2,16%	1,99%	2,03%	2,18%	2,23%	1,77%	1,48%	1,29%	0,91%	0,65%	1,67%
4	3,77%	3,73%	4,23%	4,46%	5,01%	4,25%	4,05%	3,61%	3,28%	2,57%	3,89%
5+	5,33%	5,34%	5,40%	6,35%	6,74%	6,17%	6,11%	5,88%	5,70%	5,03%	5,80%
5	9,77%	9,91%	10,88%	11,88%	12,86%	12,58%	12,13%	12,44%	10,96%	10,73%	11,41%
6	10,93%	10,67%	11,37%	12,62%	12,69%	10,98%	11,45%	11,66%	14,24%	15,50%	12,21%
7								39,15%	37,16%	37,21%	37,82%
8	55,75%	59,98%	57,50%	63,15%	58,43%	56,54%	58,29%	55,45%	55,21%	50,84%	57,11%
TOTAL	4,10%	3,95%	4,15%	4,55%	4,76%	4,49%	4,47%	4,88%	4,91%	4,45%	4,47%

La cotation des entreprises en difficulté :

EVENEMENT	COTE DE CREDIT
Perte de plus de la moitié du capital social si perdue au-delà de 36 mois	6 5
Redressement ou liquidation judiciaire	P
Plan de cession ou de continuation effacement du plan de continuation au-delà de 5 ans quelque soit la durée prononcée par le Tribunal de Commerce.	6
Ouverture procédure ou plan de sauvegarde effacement du plan de continuation au-delà de 3 ans quelque soit la durée prononcée par le Tribunal de Commerce	5
Nomination d'un administrateur par le tribunal :	5+
Incidence d'une procédure concernant le dirigeant : RJ, LJ, interdiction de gérer, faillite perso	060

La notion de défaut bâlois

- Le « défaut bâlois » : outil de mesure des performances du système de cotation par l'Eurosystème

Cote	Taux de défaut bâlois : plafond autorisé
3++, 3+, 3	0,10 %
4+	0,40 %
4	1,50 %

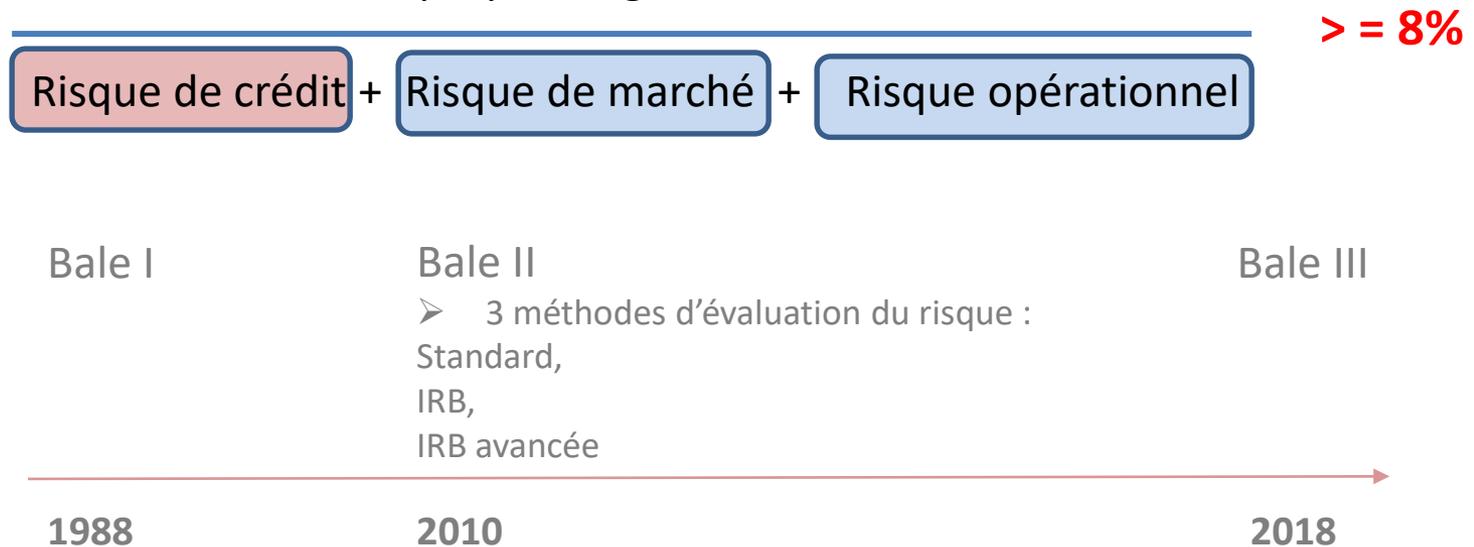
- Ce nouveau cadre conduit à une démarche d'analyse plus poussée de la « liquidité »

Quels impacts dans la recherche de financement pour l'entreprise ?



Le fameux ratio Cooke ... devenu Mac Donough

Fonds propres réglementaires



Les valeurs de l'indicateur dirigeant

Les valeurs possibles pour l'indicateur dirigeant sont **000**, **050** ou **060**.

Pour chaque valeur, une ou plusieurs conditions d'attribution indiquées peuvent s'appliquer.

000 Indicateur neutre

050 Indicateur significatif

Conditions d'attribution

- > La personne physique exerce ou a exercé une fonction de représentant légal et/ou d'entrepreneur individuel dans deux entreprises qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans, sauf si ces entreprises font l'objet d'un jugement commun ou d'une extension de jugement.
- > Dans le cadre d'un redressement judiciaire à titre personnel, un plan de redressement par voie de continuation ou de cession a été arrêté.
Durée d'attribution : maximum 5 ans à compter de la date du jugement.
- > Une procédure de sauvegarde a été ouverte et un plan de sauvegarde a été arrêté, à titre personnel.
Durée d'attribution : maximum 3 ans à compter de la date du jugement.

060 Indicateur significatif

Conditions d'attribution

- > La personne physique exerce ou a exercé une fonction de représentant légal et/ou d'entrepreneur individuel dans trois entreprises au moins qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans, sauf si ces entreprises font l'objet d'un jugement commun ou d'une extension de jugement.
- > La personne physique fait l'objet, à titre personnel, d'une des décisions judiciaires suivantes :
 - faillite personnelle. Durée d'attribution fixée par le tribunal ;
 - interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler. Durée d'attribution fixée par le tribunal ;
 - jugement de redressement judiciaire. Durée d'attribution : maximum 2 ans si jugement sans suite ;
 - jugement de liquidation judiciaire. Durée d'attribution : maximum 5 ans à compter de la date du jugement.



L'action de la Médiation du crédit aux entreprises



Un principe directeur :

Ouverte à toute entreprise qui rencontre un refus de crédit dans le cadre de leur activité professionnel ou de ligne de garantie de la part des assureurs crédit



Un fonctionnement s'appuyant sur un « accord de place » avec les banques

► Un accord de place :

- signé par les ministres de l'Economie et des Finances, le médiateur national, le gouverneur de la Banque de France, les présidents de la FBF et de l'ASF (28/04/2015)
- renouvelé pour une durée déterminée (jusqu'au 31/12/2017)
- Article 8 : La Médiation s'y engage à « *ne jamais demander aux partenaires financiers des interventions qui leur feraient manifestement courir un risque anormal* »
- Article 15 : « *Pendant la durée de la médiation, les établissements s'engagent à maintenir les lignes de financement de court et moyen terme et de garantie allouées aux entreprises et à ne pas demander de garanties supplémentaires sur ces lignes* »
 - maintien de l'utilisation d'un découvert même s'il est dénoncé
 - demande de sursis à exigibilité de la partie capital des échéances de dette moyen terme (les intérêts étant payés)



L'équipe

Les directeurs de chaque banque de France régionale



Coordination entre l'équipe nationale et les médiateurs départementaux

► Trois types de dossiers

- ▶ entièrement traités au niveau départemental (règle générale)
- ▶ traités au niveau départemental, mais pour lesquels un interlocuteur référent de l'équipe nationale vient en appui (occasionnellement)
 - Désignation d'un analyste national pour tous les dossiers de plus de 100 salariés et tous les dossiers en procédure amiable suivis au niveau local
 - Possibilité pour les médiateurs départementaux de demander un appui par l'équipe nationale sur un dossier particulier
- ▶ directement traités par l'équipe nationale (exceptionnellement)

Chiffres et évolutions



https://www.lesechos.fr/14/03/2018/lesechos.fr/0301389508581_la-mediation-du-credit-reoriente-ses-missions.htm



Les nouveaux enjeux :

➤ liés à la conjoncture plus favorable

1/ Dans une phase de rebond, l'accroissement de l'activité entraîne une augmentation des besoins en fonds de roulement

2/ La nécessité d'opérer des transformations numériques dans les entreprises qui se heurte à des difficultés, de la part aussi bien des chefs d'entreprise que des banques, à évaluer le retour sur investissement de tels projets

<https://www.cbanque.com/actu/67298/de-nouveaux-defis-pour-la-mediation-du-credit>

Questions ...

...Réponses



Merci de votre attention

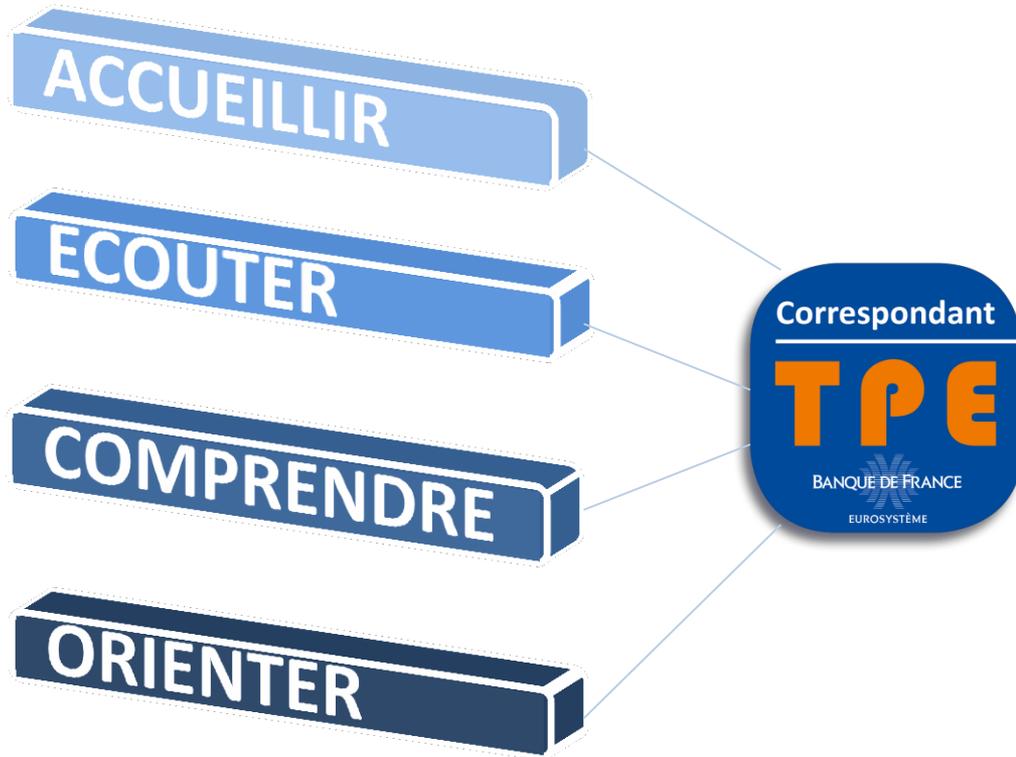


Prévention & Retournement

Letraitement de la médiation du crédit : au 31 décembre 2017

- En cumul depuis novembre 2008 :
 - ⇒ 1 762 dossiers déposés dont 1 492 acceptés
 - ⇒ 1 467 dossiers instruits et clos dont 62 % réglés positivement
 - ⇒ 316 millions d'euros de crédit concernés (pour 844 accords de médiation)
- Rappel : année 2016
 - ⇒ 79 dossiers déposés dont 52 dossiers acceptés
 - ⇒ 47 dossiers instruits et clos dont 68,4% réglés positivement
- *En 2017 :*
 - ⇒ *78 dossiers déposés dont 57 dossiers acceptés*
 - ⇒ *48 dossiers instruits et clos avec 69% d'issues positives*

Le « Correspondant TPE » BANQUE DE FRANCE



Pour contacter le correspondant TPE de votre département

Un numéro national unique

0 800 08 32 08 Service & appel gratuits

Une adresse de messagerie
TPE^{xx}@banque-france.fr

Exemple pour les Hautes-Alpes
TPE⁰⁵@banque-france.fr

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux

Facebook



Twitter



LinkedIn



et sur notre site internet
www.banque-france.fr



Le Correspondant TPE, interlocuteur naturel



FINANCE ET ASSURANCE

- › Organismes de financement (banques, financement participatif, micro-crédit...)
- › Organismes de cautionnement
- › Assureurs-crédit
- › Médiation du crédit
- › Médiation des entreprises



ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS

- › Chambres consulaires (CCI France, Chambre des Métiers et de l'Artisanat)
- › Centres de Gestion Agréés
- › Fédérations patronales
- › Réseaux associatifs
- › Administrations (DGFIP, URSSAF...)



PROFESSIONS JURIDIQUES

- › Experts comptables
- › Notaires
- › Administrateurs et mandataires judiciaires